Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants ***: 26***
Quorum : ***14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/002
FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire – D.O.B

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Les orientations budgétaires inscrites au D.O.B. ont été présentées en commission finances du vendredi 17 janvier 2025.

Le D.O.B présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattra aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2025.

Ceci étant exposé

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2023 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération,
Considérant la présentation et la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2025,

Le conseil municipal,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, pour l'exercice 2025, dans le cadre du conseil municipal du 28 janvier 2025.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE (38 ISERE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Ce document établit les bases pour le débat d'orientation budgétaire nécessaire avant le vote du budget municipal, suivant les exigences du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comprend :

- Contexte macroéconomique et local : prévisions d'une faible croissance économique et d'une inflation en recul, avec un déficit public qui pourrait atteindre 6,9 % du PIB en 2025.
- Mesures du PLF 2025 : implications pour les collectivités, avec des réductions budgétaires, notamment un fonds de réserve et des ajustements de TVA.
- Calendrier réglementaire.
- Rétrospectives 2020 – 2024.
- Prospectives 2024 – 2026, en fonctionnement et en investissement.
- Les emprunts en cours.
- L'état de l'endettement réel.
- Les bases fiscales locales 2017-2024, prospectives 2025
- Les recettes fiscales locales 2027-2024, prospectives 2025.
- La présentation des orientations de l'année.
- Les prévisions d'investissements 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les éléments de ce document se fondent sur les articles initiaux du PLF pour 2025 il sera actualisé en janvier 2025 lorsque la loi de finances pour 2025 sera votée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF 2025)	1,1%	1,1%
Déficit public (source : PLF 2025)	-6,1%	-5,0%
Inflation (source : PLF 2025)	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112,9%	114,7%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Le PLF pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

La décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

	2024
	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Dans le détail, 3 milliards d'euros seraient prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il est prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'établirait à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% aujourd'hui. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement serait supprimée. L'économie attendue de cette mesure est de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

A ces 5 milliards d'euros annoncés doivent être ajoutés les effets d'autres mesures qui, si elles sont entérinées dans la loi de finances, pourraient contribuer à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales :

1) Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025. Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 milliard d'euros à 900 millions d'euros.

2) Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros pour 2025 (article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

A- Le bloc communal

(Comptes des communes dont Paris, des groupements à fiscalité propre et des syndicats)

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

B- Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le Gouvernement réfléchit à assouplir les mesures d'austérité pour les départements, catégorie de collectivité pour laquelle la situation financière apparaît la plus défavorable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Principales mesures du PLF 2025 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 15	Report de trois ans de la suppression progressive de la seconde part de la CVAE. Le calendrier initial de baisse des taux, fixé entre 2025 et 2027, est décalé à 2028-2030. Cet article n'induit pas de modification sur la compensation à percevoir par les collectivités concernées.
ARTICLE 27	Les 2168 communes auparavant classées en zone de revitalisation rurale (ZRR), et non reclassées en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) bénéficieront du zonage ZFRR. Ces communes devront prendre une délibération avant le 28 février 2025 si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiant aux entreprises situées dans la zone. Les communes classées en ZFRR « Plus » devront prendre une délibération dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté de classement si elles souhaitent mettre en œuvre ces exonérations au 1er janvier 2025. L'arrêté de classement devrait être pris dans le courant de l'année 2025, en tenant compte de critères de revenu, de densité et d'emploi. Le classement en ZFRR « Plus » permet d'étendre le champ d'application des exonérations fiscales, notamment en cas de reprise d'activité, et pourrait également concerner les PME de plus de onze salariés.
ARTICLE 29	Le montant total de DGF 2025 serait stable en volume par rapport à 2024. La somme des montants gagés dans les variables d'ajustement atteindrait 487 millions d'euros en 2025, contre 47 millions d'euros en 2024. Des baisses significatives doivent être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).
ARTICLE 30	Les conditions d'attribution du FCTVA sont modifiées afin de dégager 800 millions d'euros d'économies. Les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie, réseaux, fourniture de prestation d'informatique en nuage) seraient supprimées de l'assiette des dépenses éligibles. Le taux de compensation, jusqu'ici égal à 16,404%, passerait à 14,85% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 31	Le gouvernement prévoit d'écrêter la dynamique de TVA versée aux collectivités locales en compensation de la suppression de taxes impôts locaux, afin de réaliser environ 1,2 milliard d'euros d'économies. En conséquence, les montants perçus au titre de l'année 2024 pourraient être reconduits en 2025. Le gel des fractions de TVA ne serait effectif que pour 2025. Selon les prévisions, la perte de dynamique pourrait correspondre à une absence d''augmentation des fractions de TVA de l'ordre de 2% à 2,5%.
ARTICLE 32	Institution de deux prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au bénéfice des collectivités locales : 1) PSR de compensation de TFPB pour la construction de logements sociaux 2) PSR de compensation de la THLV remplacée par la TLV pour les communes désormais situées en zone tendue
ARTICLE 61	Les dotations de péréquation de la DGF des communes seraient revalorisées : 1) +140 M€ pour la DSU (soit +5,0% sur l'enveloppe globale) 2) +150 M€ pour la DSR (dont 60% pour alimenter la fraction « péréquation ») soit +6,7% sur l'enveloppe globale) La dotation forfaitaire des communes pourrait être de nouveau écrêtée. Les communes situées en ZFRR bénéficieront à compter de 2025 de : 1) +30% sur la fraction bourg-centre de la DSR (comme précédemment les communes en ZRR) 2) +20% sur la fraction péréquation de la DSR <u>Pour les EPCI</u> : 1) +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité (soit +5,1% sur l'enveloppe globale) 2) Ecrêtement de la dotation de compensation : -4% à -5% par rapport à 2024 (hypothèse).
ARTICLE 62	Jusqu'en 2024, les montants prélevés ou reversés au titre du FPIC sur chaque commune d'un établissement public territorial (EPT) francilien étaient calculés au prorata des montants prélevés ou reversés sur chaque commune en 2015. A compter de 2025, la répartition interne devrait s'effectuer en fonction des critères de droit commun (population et potentiel).
ARTICLE 64	Le PLF pour 2025 crée un « fonds de réserve », qui serait alimenté en 2025 par un prélèvement de l'ordre de 3 Mds d'€ sur 400 à 450 collectivités présentant un budget supérieur à 40 millions d'euros et n'ayant pas d'indicateurs fiscaux, financiers ou socio-économiques trop dégradés. Le fonds de réserve alimenterait sur les trois années suivantes les fonds de péréquation départementaux, régionaux et du bloc communal, selon une clé de répartition définie par le Comité des finances locales.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Calendrier réglementaire

Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif	Débat des orientations budgétaires et présentation du rapport sur les orientations budgétaires
Jusqu'au 15 avril N +1	Vote des budgets primitifs – commune et CCAS
Jusqu'au 30 juin N +1	Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'année écoulée
Entre le vote du budget et la clôture de l'exercice	Décisions modificatives au budget en cours

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

RETROSPECTIVES 2020 - 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	**444**	**545**	**480**	**641**	**673**
Intérêts	38	36	32	80	85
Epargne brute	**406**	**509**	**448**	**561**	**588**
Remboursement du capital	131	136	154	192	153
Epargne nette	**275**	**373**	**294**	**369**	**435**

Recettes d'investissement hors emprunt	361	1 148	366	1 136	3 414
- Dépenses d'investissement à financer	794	1 454	1 624	4 012	3 815
+ solde des opérations conjoncturelles sur dette	0	1	10	10	9
Besoin ou excédent de financement	- 433	- 305	- 1 248	- 2 866	- 392
+Epargne nette	275	373	294	369	435
Besoin (<0) ou excédent (>0) résiduel de finan	- 158	69	- 954	- 2 497	43
+ Emprunts structurels	334	-	-	2 000	-
Variation du Fonds de roulement	176	69	- 954	- 497	43

Fonds de roulement début d'année	2 452	2 628	2 697	1 743	1 246
Fonds de roulement fin d'année	2 628	2 697	1 743	1 246	1 289

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Les prospectives de fonctionnement 2024-2026

	2024	2025	2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	**7 471**	**7 380**	**7 270**
Ventes produits, prestations de services	445	430	440
ressources fiscales	5 488	5 500	5 400
dont impôts	*1 537*		
dont fiscalité reversée	*3 274*		
Dotations et participations	954	950	880
Autres recettes réelles de fonctionnement	583	500	550

Dépenses Réelles de Fonctionnement	**6 883**	**7 331**	**7 404**
Charges à caractère général	1 542	1 650	1 650
Charges de personnel	3 961	4 200	4 300
Atténuation de produits	143	200	200
Charges de gestion courante	1 151	1 180	1 180
Intérêts	85	101	74
Autres dépenses réelles de fonctionnement	1		

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Les prospectives d'investissement 2024-2026

	2024	2025	2026
Recettes réelles d'investissement	**3 424**	**1 940**	**828**
Dotations et subventions	2 952	660	818
Cessions d'immobilisations et autres	462	470	
Emprunts		800	
Recettes financières d'investissement	10	10	10

Dépenses réelles d'investissement	**3 968**	**1 919**	**659**
Dépenses d'équipement	3 814	1 763	500
Remboursement du capital	153	156	159
Dépenses financières d'investissement	1		
Autres dépenses réelles d'investissement	1		

Les prospectives 2024-2026

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

	2024	2025	2026
Epargne de gestion	**673**	**150**	**- 60**
Intérêts	85	101	74
Epargne brute	**588**	**49**	**- 134**
Remboursement du capital	153	156	159
Epargne nette	**435**	**- 107**	**- 293**

Recettes d'investissement hors emprunt	3 414	1 130	818
- Dépenses d'investissement à financer	3 815	1 763	500
+ solde des opérations conjoncturelles sur dette	9	10	10
Besoin ou excédent de financement	- 392	- 623	328
+Epargne nette	435	- 107	- 293
Besoin (<0) ou excédent (>0) résiduel de financement	43	- 730	35
+ Emprunts structurels	-	800	-
Variation du Fonds de roulement	43	70	35

Fonds de roulement début d'année	1 246	1 289	1 359
Fonds de roulement fin d'année	1 289	1 359	1 394

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Les emprunts en cours

Objet	Preteur	Montant	TAUX	durée	Date de souscription	Fin de remboursement
PÔLE MEDICAL	CAISSE D'EPARGNE	1 000 000,00 €	1,28%	25 ans	25/01/2016	25/12/2041
P.P.E	CAISSE D'EPARGNE	1 000 000,00 €	1,79%	25 ans	01/04/2018	25/06/2043
P.P.E	CAF	94 123,04 €	0,00%	10 ans	17/12/2020	30/06/2030
Gendarmerie Sécurisatio	CAISSE EPARGNE	240 000,00 €	1,05%	17 ans	25/04/2020	05/02/2036
Ecole Cuisine Central	CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00 €	2,80%	25 ans	12/10/2022	25/01/2048

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Etat de l'endettement réel

(à/c 2025, avant emprunt rénovation gendarmeries (500 000 €)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts	37 875 €	34 295 €	32 357 €	70 439 €	80 168 €	77 292	74 351	71 344	68 268	65 123	61 906
Capital	131 046 €	144 037 €	145 976 €	191 525 €	152 750 €	155 626	158 567	161 574	164 650	167 796	171 013
Total	168 920 €	178 333 €	178 333 €	261 964 €	232 918 €	232 918	232 918	232 918	232 918	232 918	232 918 €

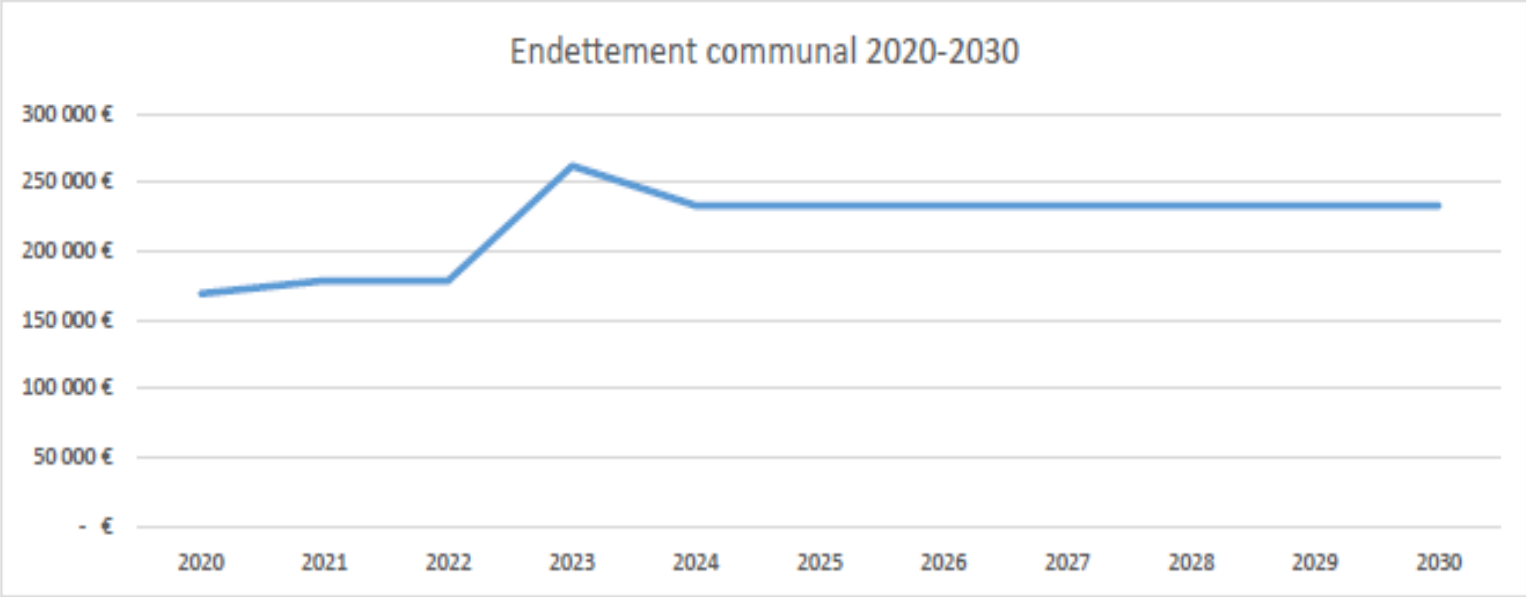

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

GARANTIE D'EMPRUNT : HABITAT DAUPHINOIS

TABLEAU RECAPITULATIF GARANTS HABITAT DAUPHINOIS N° 280071

N° Contrat	Ligne de prêt	Lieu	Délibérations	Date effet engagement	Début engagement	Durée engagement	Terme engagement	Capital prêté	Quotité garantie %	Fin préfinancement	Quotité garantie %	Capital restant dû actualisé au 31.12.2024	Annuités 2024
86100	5255679	12 lgts Les Pêchers	03.05.2018	03.09.2018	30.08.2021	50 ans	30.08.2070	353 103,00 €	65% soit 229 516,95 €	357 820,54 €	65% soit 232 583,35 €	**218 293,57 €**	**6 072,46 €**
86100	5255678	12 lgts Les Pêchers	03.05.2018	03.09.2018	30.08.2021	40 ans	30.08.2060	331 785,00 €	65% soit 215 660,25 €	334 735,69 €	65% soit 217 578,20 €	**199 849,78 €**	**6 753,00 €**
86100	5255677	12 lgts Les Pêchers	03.05.2018	03.09.2018	30.08.2021	50 ans	30.08.2070	167 041,00 €	65% soit 108 576,65 €	167 872,34 €	65% soit 109 117,02 €	**100 976,41 €**	**2 353,37 €**
86100	5255680	12 lgts Les Pêchers	03.05.2018	03.09.2018	30.08.2021	40 ans	30.08.2060	331 404,00 €	65% soit 215 412,60 €	333 055,51 €	65% soit 216 486,08 €	**195 985,98 €**	**5 751,48 €**
107766	5360660	15 lgts Rue roches	03.05.2018		11.03.2023	40 ans	11.03.2062	355 803,00 €	65 % soit 231 271.95 €	357 366,05 €	65% soit 232 287,93 €	**223 534,76 €**	**6 232,97 €**
107766	5360661	15 lgts Rue roches	03.05.2018		11.03.2023	50 ans	11.03.2072	97 553,00 €	65 % soit 63 409.45 €	98 980,12 €	65% soit 63 687,08 €	**61 931,40 €**	**1 387,30 €**
107766	5360658	15 lgts Rue roches	03.05.2018		11.03.2023	40 ans	11.03.2062	761 582,00 €	65 % soit 495 028.30 €	771 353,94 €	65% soit 501 380,06 €	**485 948,33 €**	**15 715,69 €**
107766	5360659	15 lgts Rue roches	03.05.2018		11.03.2023	50 ans	11.03.2072	190 107,00 €	65 % soit 123 569.55 €	192 761,55 €	65% soit 125 295,01 €	**122 692,72 €**	**3 303,73 €**
TOTAL												**1 609 212,95 €**	**47 570,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

GARANTIE D'EMPRUNT : ALPES ISERE HABITAT

Numéro Contrat	Ligne de prêt	Lieu	Délibérations	Date effet engagement	Début engagement	Durée engagement	Terme engagement	Capital prêté	Quotité garantie %	Fin préfinancement	Quotité garantie %	Capital restant dû au 31.12.2024	Annuités 2024
1117276	Ancien compactage 80 contrats 937066-937069	Terre Join		01.01.2008	05.05.2008	32 ans	05.05.2039	681 926,01 €	50% soit 340 963,01 €			231 538,57 €	18 486,33 €
1283718	ancien 431437 (début engagement 01.06.96)			01.06.2017	01.06.2017	11 ans	01.06.2027	60 784,85 €	50% soit 30 392,42			8 287,28 €	2 973,65 €
1164525		Les chemins de Grisolles		04.06.2010	01.07.2011	40 ans	01.07.2050	234 538,00 €	40% soit 93 815,20 €			60 813,48 €	2 599,97 €
1164527		Les chemins de Grisolles		04.06.2010	01.07.2011	50 ans	01.07.2060	36 734,00 €	40% soit 14 693,60 €			11 357,31 €	364,34 €
5136565	50719	Madone		29.08.2016	01.09.2017	40 ans	01.09.2056	365 165,00 €	35% soit 127 807,75 €			104 710,77 €	3 577,57 €
5136566	50719	Madone		29.08.2016	01.09.2017	50 ans	01.09.2066	64 189,00 €	35% soit 22 466,15 €			19 323,26 €	516,52 €
1164521		Les chemins de Grisolles		04.06.2010	01.07.2011	50 ans	01.07.2060	197 252,00 €	40% soit 78 900,80 €			63 864,86 €	2 347,50 €
1164524		Les chemins de Grisolles		04.06.2010	01.07.2011	40 ans	01.07.2050	1 259 398,00 €	40% soit 503 759,20 €			366 590,83 €	17 346,03 €
5136563	50719	Madone		29.08.2016	01.09.2017	40 ans	01.09.2056	578 529,00 €	35% soit 202 485,15 €			170 659,30 €	6 603,10 €
5136564	50719	Madone		29.08.2016	01.09.2017	50 ans	01.09.2066	137 395,00 €	35% soit 48 088,25 €			42 510,37 €	1 332,71 €
53789 devient 55023 puis 76204	5234813	Réhabilitation Lgts sociaux Rue Mairie	07.12.2015-17.10.2016-06.03.2017-03.05.2018	01.04.2019	01.06.2019	25 ans	01.06.2043	111 902,00 €	35% soit 39 165,70 €			31 009,57 €	1 861,27 €
53789 devient 55023 puis 76204	5234814	Réhabilitation Lgts sociaux Rue Mairie	07.12.2015-17.10.2016-06.03.2017-03.05.2018	01.04.2019	01.06.2019	25 ans	01.06.2043	240 000,00 €	35% soit 84 000,00 €			64 949,86 €	3 591,89 €
129709	5441425	40 lgts Pierreval	08.02.2022		01.01.2024	40 ans	01.01.2063	2 002 010,00 €	35% soit 700 703,50 €	2 002 291,59 €	35% soit 700 802,06 €	696 949,33 €	22 073,58 €
129709	5441426	40 lgts Pierreval	08.02.2022		01.01.2024	50 ans	01.01.2073	822 406,00 €	35% soit 287 842,10 €	822 521,68 €	35% soit 287 882,59 €	287 739,77 €	7 627,77 €
129709	5441427	40 lgts Pierreval	08.02.2022		01.01.2024	40 ans	01.01.2063	1 180 118,00 €	35% soit 413 041,30 €	1 180 233,37 €	35% soit 413 081,68 €	409 378,50 €	11 138,65 €
129709	5441428	40 lgts Pierreval	08.02.2022		01.01.2024	50 ans	01.01.2073	533 303,00 €	35% soit 186 656,05 €	533 355,13 €	35% soit 186 674,30 €	185 948,14 €	4 086,29 €
129708	5441429	40 lgts Pierreval	08.02.2022		01.01.2043	40 ans	01.01.2062	200 000,00 €	35% soit 70 000,00 €			70 000,00 €	- €
TOTAL												2 825 631,20 €	106 527,17 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Les bases fiscales locales de 2017 à 2025

Les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 1,7% en 2025

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	3 915 483	3 978 000	4 048 502	4 084 526	127 977	143 261	333 781	305 324	310 515
Taxe foncier bâti	6 667 990	6 862 000	7 110 360	7 214 048	5 647 231	5 867 888	6 276 453	6 539 725	6 650 900
Taxe foncier non bâti	56 427	57 000	57 776	59 796	60 009	63 572	68 426	98 937	100 619

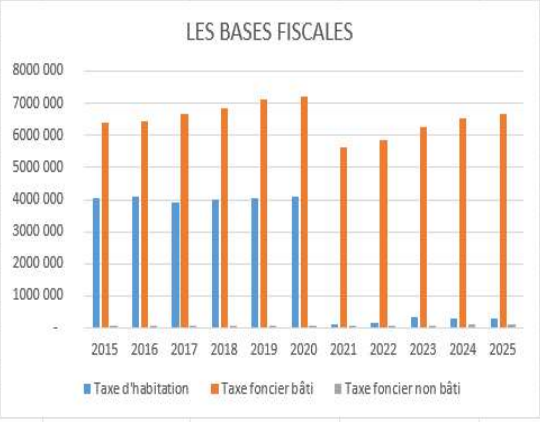

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels seront revalorisées automatiquement d'environ 1,7% en 2025. Fin novembre, l'Insee a publié cette donnée éminemment importante pour les communes et leurs groupements. "Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] augmenterait de 1,7% en novembre 2024".

Depuis 2018, c'est cet indice calculé sur la période de novembre de l'année n-2 à novembre de l'année n-1, qui détermine le taux d'actualisation des valeurs locatives en année n. Ce n'est donc plus, comme antérieurement, le Parlement qui fixe l'évolution. Ce qui, dans le contexte actuel, a son importance. "On est hors loi de finances. Les collectivités ne seront donc pas impactées sur ce point si le budget de l'État n'est pas voté.

(source banque des territoires)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Les recettes fiscales locales de 2017 à 2025

Les lois de finances 2020 et 2021 ont introduit des mesures d'allègement important des impôts locaux et ont ainsi modifié la structure des ressources des collectivités. Les collectivités locales perçoivent une compensation par l'intermédiaire de mécanismes fiscaux. |

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Attendus 2025
Taxe d'habitation	391 548 €	397 800 €	404 851 €	408 453 €					
COMPENSATION				2 536 €	553 985 €	579 597 €	620 909 €	649 184 €	660 220 €
Taxe foncière bâti après réforme	1 145 560 €	1 178 892 €	1 221 924 €	1 239 373 €	1 185 943 €	1 197 108 €	1 282 708 €	1 337 656 €	1 337 656 €
Taxe foncière non bâti	20 409 €	20 617 €	20 898 €	21 628 €	21 705 €	22 994 €	24 750 €	24 935 €	25 359 €

les taux de la fiscalité communale	
taxe d'habitation	10%
taxe foncière propriétés bâties (commune 17,16 % et département 15,92 %)	33,08%
taxe foncière propriétés non baties	36,17%

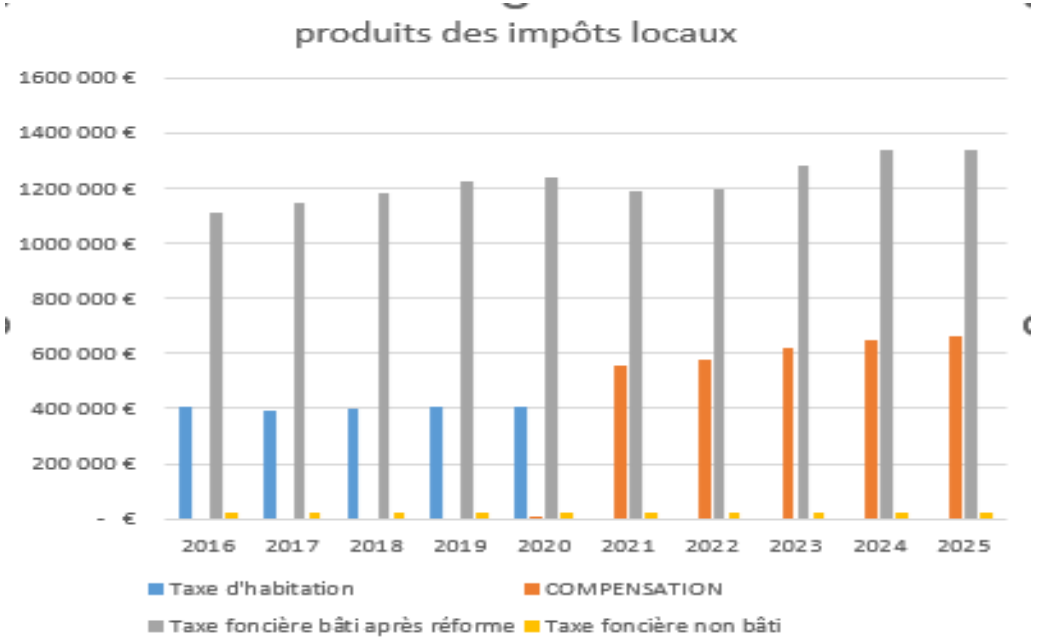

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

PRIORISER LE SERVICE PUBLIC DU QUOTIDIEN

La municipalité place le bien-être et la sécurité de ses administrés au cœur de ses préoccupations.

En 2025, la commune entend continuer les actions en ce sens, en terminant la rénovation de l'éclairage public,

En aménageant les abords et la voirie autour du P.P.E, de l'ACCRO,

En réalisant la rénovation énergétique :

- des logements des gendarmeries, qui sera complétée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des logements,
- du bâtiment de la mairie et du conservatoire,

En restaurant la toiture d'un algéco ou en le remplaçant par 2 nouveaux modulaires à l'école de Glay,

En finançant l'action du projet citoyen, « ça claironne »

Ses actions concrètes se traduiront par un cadre de vie amélioré pour tous, alliant confort et sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

PRIORISER LE SERVICE PUBLIC DU QUOTIDIEN

L'amélioration du quotidien de nos administrés passe également par un accès facilité à nos services.

La nouvelle version du portail famille, a été déployée à l'ensemble des services, enfance-jeunesse, périscolaire et restauration scolaire.

Cette prestation a pour effet de garantir aux usagers, un accès tant simplifié qu'étendu à leurs démarches en ligne.

Conscients par ailleurs que l'application du droit des sols constitue également une préoccupation du quotidien pour nos administrés, la commune est engagée avec la Communauté de Communes EBER, dans la poursuite de l'élaboration d'un PLUi, dont le but l'aménagement d'un territoire durable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

FAVORISER LA SANTE ET LE BIEN-ÊTRE DE NOS ADMINISTRES

La santé et le bien-être de nos concitoyens est une préoccupation majeure.

Si l'amélioration du cadre de vie y contribue fortement, nous sommes également conscients des bienfaits du sport sur la santé, mais aussi de son rôle essentiel dans le renforcement des liens entre les habitants.

Ainsi, nous continuons notre participation au sein du SIGIS pour l'investissement dans la modernisation des installations sportives.

Nos ainés ne seront pas en reste, la commune réaffirme sa volonté de contribuer à leur bien-être et poursuivra ses actions ciblées, par le biais du CCAS, notamment par l'accompagnement des séniors.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

MAINTENIR UN NIVEAU D'ACTION SOCIALE ET DE SOLIDARITE

L'action sociale demeure une priorité municipale en 2025.

L'accompagnement des usagers dans les démarches administratives, la cantine à 1 € pour les bénéficiaires, le maintien de la subvention au bénéfice de l'action sociale portée par le CCAS,

La commune demeure très investie dans l'accompagnement des familles au sein des services petite enfance, enfance-jeunesse et périscolaire, particulièrement au Pôle Petite Enfance, dans le cadre du L.A.E.P (lieu d'accueil enfants parents) Graines d'envol et des accès AVIP de la crèche.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

RAYONNEMENT ET DYNAMISME DE LA COMMUNE

L'attractivité et le rayonnement de la commune sont essentiels.

Ainsi en 2025, la commune poursuivra le partenariat avec les associations en maintenant le niveau des subventions de fonctionnement, en facilitant la réalisation de leurs actions et leur accès aux équipements municipaux, tout en leur donnant une visibilité sur nos supports.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'année 2025 constitue la dernière complète du mandat.

Grâce à une mobilisation maîtrisée et rationalisée de nos ressources, la commune souhaite poursuivre des investissements durables et nécessaires pour l'avenir de ses infrastructures et de ses bâtiments,

Dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire pour 2025, il est essentiel de définir les grands axes politiques de l'année 2025 dans la dynamique déjà lancée au cours de ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

Investissement 2025			
	Lieu	Observations	
Batiments	Local Pétanque	Aménagement local (Maconnerie 4800, Serrurerie 3938, Elec 2500, Plomberie isolation peinture au sol	20 000,00 €
	Garages logements Primaire de Glay	réfection électrique 1920 € réfection toiture 4930,40 €	7 000,00 €
	GS Primaire de Glay	réfection toiture Algeco	22 000,00 €
	GS Primaire Glay	réfection jeux cours primaire	4 000,00 €
	Cimetière Village	Enherbement cimetière Village	10 000,00 €
	Ossuaire cimétiére centre	Aménagement et réparation	4 000,00 €
	Gs Scolaire Maternelle de Glay	Réfection plafond et luminaires Maternelle et temps de travail : 8160 € ttc Primaire (Couloirs arts plastiques et Classe) et temps de travail : 7200 € ttc	16 000,00 €
	Salle polyvalente	Rideau pour occulter les entrées	20 000,00 €
	Bénatru (2024)	Auvent à l'entrée	10 000,00 €
	Barre alu pour stockage moquette	Fourniture 10 barres alu pour stockage moquettes	2 000,00 €
	Cuisine centrale	Fonctionnement des pompes à chaleur, garage cuisine centrale	5 000,00 €
		SOUS TOTAL BATIMENTS	120 000,00 €
Voirie	Lot de 10 barrières rouges	Lot de 10 barrières pour remplacement	4 000,00 €
	Changement de 50 BF	Remplacement de 50 BF prix marché TE38 (425,23 € ttc) fin de renouvellement des BF tranche 5 Marché TE38	60 000,00 €
	Création cheminement derrière St Paul	Réalisation dépose minute Accro PPE St Paul (accès + clôture) 30000 € ,4200 (barrières) et 4000 € marquage parking	90 000,00 €
	PPE, aménagement (2024)	Puit perdu et aménagement eaux pluviales	
		Goudronage parking nord	
	Parking rue du Stade	mise en place grille de décharge	2 500,00 €
	Achat de 20 barrières de police	Achat de 20 barrières police 2 m poids 14 kg	1 000,00 €
	Panneaux de signalisation temporaire	Changement de panneaux de signalisation chantier suite aux normes	2 100,00 €
		SOUS TOTAL VOIRIE	159 600,00 €
		sous total à reporter	279 600,00 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

			0 €
Sécurité		Pont des usines	9 000,00 €
	Panneaux signalisation vidéosurveillance	Suite agrément 37 caméras	3 000,00 €
		SOUS TOTAL SECURITE	12 000,00 €
Véhicules	Benne pour Polybenne	achat une benne gravât pour Iveco ou Mascott polybenne (5750 € Ht)	7 000,00 €
	Achat camion plateau en remplacement du M	Camion moteur hs	40 000,00 €
	Rachat DACIA SPRING - services techniques	valeur de rachat au 1/04/2025 (fin L.O.A - juillet 2024)	8 000,00 €
		SOUS TOTAL VEHICULES	55 000,00 €
Divers	BLENDER PRO pour PPE	blixer robotcoup SOFRAM.préparation des repas de la crèche	2 000,00 €
	Renouvellement matériel informatique (collectivité)	dont PPE, 1 ordinateur + publisher, 1 bras d'accroche sur bureau pour écran, 2 ensembles claviers + souris sans fil + 3 ordinateurs (DGS + Damien + cuisine)	10 000,00 €
	Bureau R.P.E	Saonoise de Mobilier	600,00 €
	Chauffe biberon professionnel	chauffe biberon chez WESCO	1 600,00 €
	GENDARMERIES - BT et PSPG	Récupérateurs d' eau - bureaux	700,00 €
	Système wifi vidéo salle des mariages	Kit de recepteur / 2 émetteurs par Salle des mariages : bureau des adjoints	6 000,00 €
	Ecran TV 65"	UGAP (146,60 x 89,5 x 24,5) : bureau des adjoints (voir LECLERC, ANCIENNE TV ?)	
	Tables de festivités pour prêt	lot de 10 tables et 20 bancs	2 500,00 €
	Tables plastiques	Remplacement de 10 tables dans les salles pour extérieur	1 000,00 €
	Renouvellement annuel du matériel des S.T.	renouvellement d' une tondeuse tractée en remplacement des honda, 1 débroussailleuse à dos thermique 916,67 €ht ,2 souffleurs thermiques 2x399,17 €Ht, 1 tronçonneuse 358,37€ht, Petit broyeur pour petit kubota pour petits chemins	6 000,00 €
	Illuminations	Decors de Noël	10 000,00 €
	Divers investissements	Dont Stores occultants salle de la Chapelle, Rails pour stores à la Chapelle et à la mairie ...	13 000,00 €
		SOUS TOTAL DIVERS	53 400,00 €
		SOUS TOTAL INVESTISSEMENTS	400 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_002B-DE

		REPORT	400 000,00 €
	PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT dans les TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES		
RENOVATION ENERGETIQUE	Gendarmerie BT et PSPG	Programme rénovation energétiques des logements suivant Audit énergétique (Toitures PAC	1 153 000,00 €
		bureau de contrôle + SPS travaux	10 200,00 €
		SOUS TOTAL GENDARMERIES	1 163 200,00
	Mairie et ecole de Musique	Dossier audits energétique (Scénario 3) à repartir avec EBER	200 000,00 €
		TOTAL PROGRAMMATIONS RENOVATION DES BATIMENTS	1 363 200,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENTS 2025	1 763 200,00 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_003-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

*Votants : **26***
*Quorum : **14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/003
FINANCES – travaux de rénovation énergétique des logements des gendarmeries B.T et PSPG dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal a acté, le 21 mars 2023 par délibération n° 2023/027, la rénovation énergétique des locaux des gendarmeries dont la commune est propriétaire.

Préalablement aux lancements des travaux, la commune a fait réaliser un audit énergétique et une étude thermique, ayant permis de cibler les travaux prioritaires.

Par la présente délibération, il convient de mettre à jour les travaux envisagés et le plan de financement du projet.

L'opération porte sur la rénovation énergétique des logements d'habitation des 2 brigades de gendarmerie situées sur la commune de Saint Clair du Rhône.

L'objectif des travaux consiste en l'amélioration du confort et la réduction des coûts d'usage pour les occupants. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement de l'étude thermique et de l'audit énergétique réalisés.

Les travaux se dérouleront en sites occupés dans les 26 logements des 2 brigades de gendarmerie, dont la commune est propriétaire. Ces logements sont répartis sur les 2 sites sous la forme de 13 blocs regroupant deux logements mitoyens. Tous n'ont pas été construits sur la même période et présentent des légères différences. Les bâtiments datent respectivement de 1986 et 1989.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_003-DE

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est de : **1 240 661 € HT,** repartie entre :

- les travaux, pour un montant de 1 153 000.00 €.
- la maitrise d'œuvre de : 65 101 .00 €
- les études, (audit énergétique, étude thermique, S.P.S : 22 560.00 €

Subvention sollicitée : 25 % du montant HT des dépenses **: 310 165 €**

Le lancement du chantier est prévu pour avril 2025
La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 9 mois.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses **les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés**	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
ARCHITECTE	Mesure Architecture	37 449,00 €		
Ingénierie thermique, fluide, énergétique	CAELI CONSEIL	15 844,00 €		
économie de la construction	Cabinet Denizou	11 808,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Bureau de Contrôles	BTP Consultants	3 500,00 €		
Etat des lieux des bâtiments	Mesure Architecture	6 300,00 €		
étude thermique et énergétique	Caeli Conseil	9 460,00 €		
S.P.S	SOCOTEC	3 300,00 €		
	Sous-total MOE/Études	87 661,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Isolation des toitures et rénovation des couvertures		649 000,00 €		
changement des portes d'entrée		52 000,00 €		
chauffe-eau thermodynamique		129 000,00 €		
Pompe à chaleur air/air		206 000,00 €		
photovoltaïque en autoconsommation		117 000,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 153 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 240 661,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	310 165 €	25,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		310 165 €	25,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		68 496 €	
	Emprunt		800 000,00 €	
sur-loyers gendarmerie	Crédit bail ou autres	sollicité	62 000,00 €	
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		930 496 €	75,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**1 240 661,00 €**	

Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs :

- L'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Tous autres organismes financeurs, (le FONTS VERT, s'il est reconduit et que le projet entre dans les délais considérant le calendrier budgétaire de l'Etat),

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_003-DE

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que la commune est propriétaire des locaux des brigades des gendarmeries de Saint Clair du Rhône,
Vu le rapport d'Audit, les études thermiques et énergétiques,
Considérant l'état des logements et la nécessité de faire réaliser des travaux de rénovations énergétiques,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les travaux,
Considérant le plan de financement prévisionnel du projet susvisé, d'un montant de 1 240 661.00 €,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le principe des travaux de rénovations énergétiques des locaux des gendarmeries B.T et PSPG,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, d'un montant prévisionnel de 1 240 661.00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,
- d'engager la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Madame le Marie à contracter un emprunt de 800 000 € pour financer les travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR DU RHONE (38 ISERE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : ***26***
Quorum : ***14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/004
COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public.

La commune a lancé une opération de rénovation de l'éclairage public pour remplacer par des Leds les éclairages de la commune.

Territoire d'Energie 38 envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, la tranche 4 de la rénovation de l'éclairage public sur la commune, sous le numéro d'affaire : 04-004-378.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**66 903 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour fiancer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	**3 345 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	**45 160 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif :
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
- compte 65568 (nomenclature M57) ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Entendu cet exposé
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **66 903 €**

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **45 160 €**

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **3 345 €**

DECIDE D'ENGAGER au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE
38 ISERE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

territoire d'énergie ISÈRE

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT éclairage public - Maîtrise de la demande en énergie

20/12/2024

Commune :	SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE
Opération n° :	24-004-378
Libellé :	EP - rénovation tr4

COÛT DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	53 098 €
Maîtrise d'œuvre	4 460 €
% imprévu	2 655 €
Révision	0 €
Coût d'investissement HT	60 213 €
TVA payée et récupérée par TE38	6 690 €
Taux TVA	*20%*
TVA	6 690 €
Coût d'investissement TTC	**66 903 €**

Accusé de réception et Bon Pour Accord

Date : 28/01/2025

Cachet, signature :

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE (38 ISERE)

FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION (HT)	
Participation TE38 minorant la contribution communale	
Base - *25% du coût HT*	15 053 €
Complément - *25% du coût HT* *(si perception TICFE-C par TE38)*	0 €
Total participation TE38 HT	15 053 €
Autres participations éventuelles minorant la contribution communale	
Total participation tiers	0 €
Participation communale à l'investissement (fonds de concours)	
Montant prévisionnel	45 160 €
Appels à contribution	
1er appel - 2 mois après le début des travaux	80% du montant prévisionnel
Solde sur présentation du décompte définitif	calculé à partir des dépenses réelles
Compte à affecter (M57)	2041582

FINANCEMENT FRAIS DE GESTION	
Coût de fonctionnement (8 % du coût HT) Relatifs aux charges de personnel et coûts de structure TE38	4 460 €
Participation TE38 minorant la contribution communale	
	25 %
Total participation TE38 HT	1 115 €
Participation communale aux frais de gestion (contribution budgétaire)	
Montant définitif	3 345 €
Appels à contribution	
2 mois après le début des travaux	100% du montant définitif
Compte à affecter (M57)	65568

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

St Clair du Rhône - EP rénovation tranche 4

- Support ENEDIS / Remplacement console + boitier + luminaire par TWEET / 16LED / 400mA / ERL / Gris 900 sablé
- Support ENEDIS / Remplacement console + boitier + luminaire par TWEET / 16LED / 400mA / ERS / Gris 900 sablé
- Support ENEDIS / Remplacement console + boitier + luminaire par TWEET / 24LED / 400mA / ERS / Gris 900 sablé
- Support ENEDIS / console + boitier + luminaire à déposer
- Sous voie ferrée / Remplacement néon en LED
- Remplacement mât + luminaire par mât 3m RAL 3003 + ITEM 1 bars / 24LED / 500mA / 360° / RAL 3003
- Remplacement mât + luminaire par mât 3m RAL 3003 + ITEM 1 bars / 16LED / 400mA / ERS / RAL 3003
- Remplacement borne de balisage 1m en LED / RAL 3003
- Sur façade / Remplacement luminaire par projecteur LED > Sous réserve autorisation propriétaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : AE / AA / BB / TB

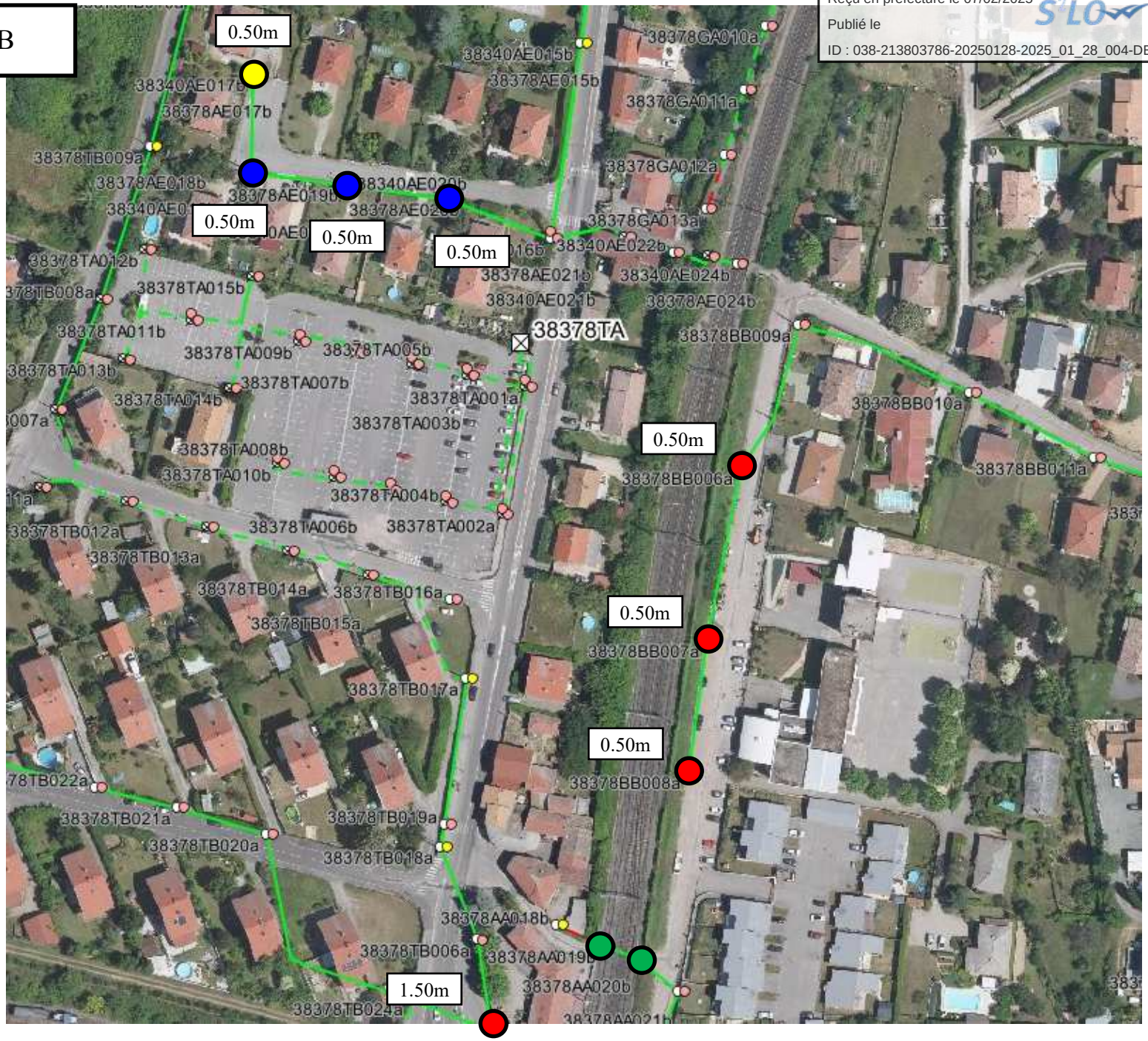

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : BB / WA / CC

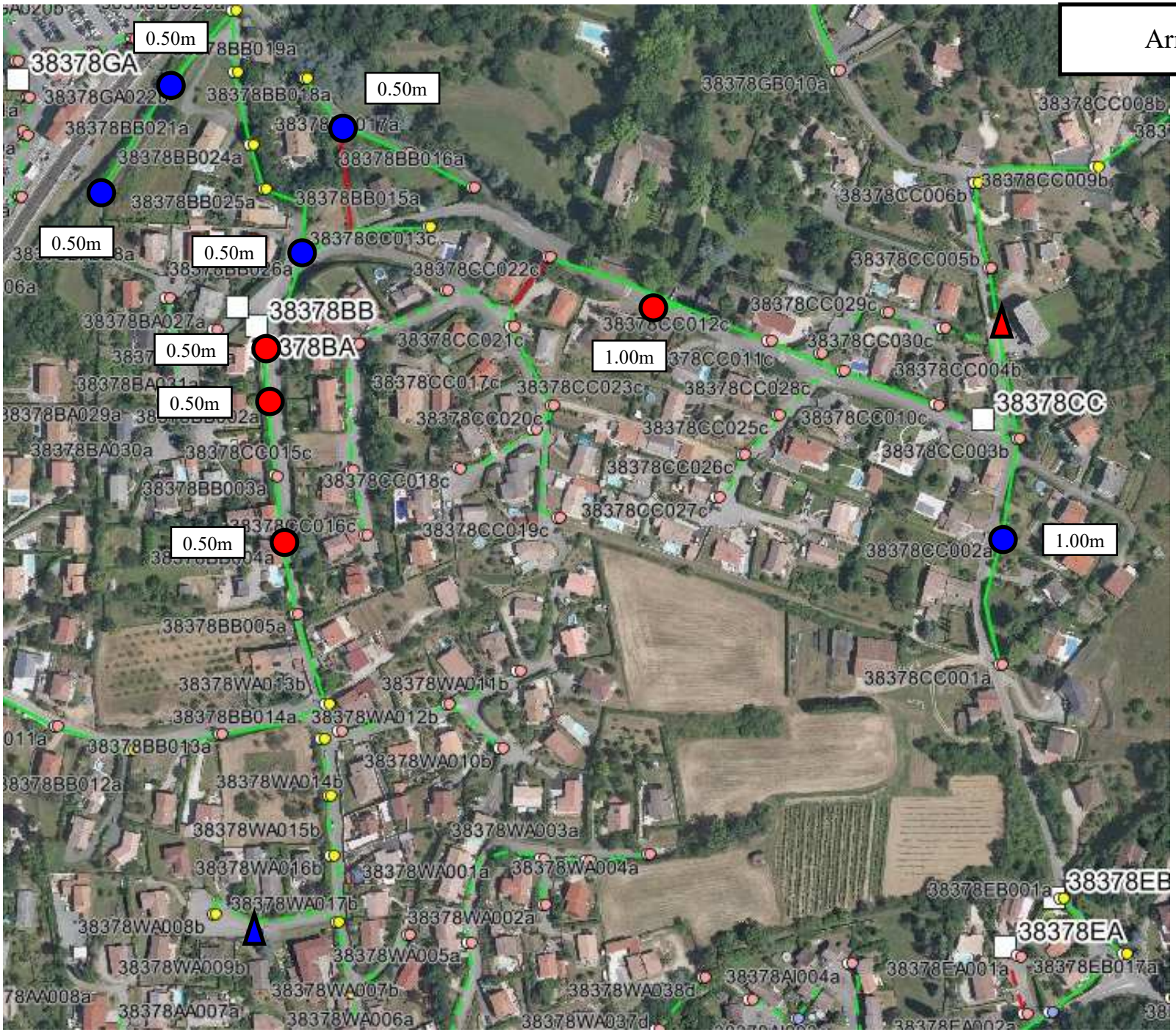

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : AA / AC

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : AI / EB / WA / JA / FA

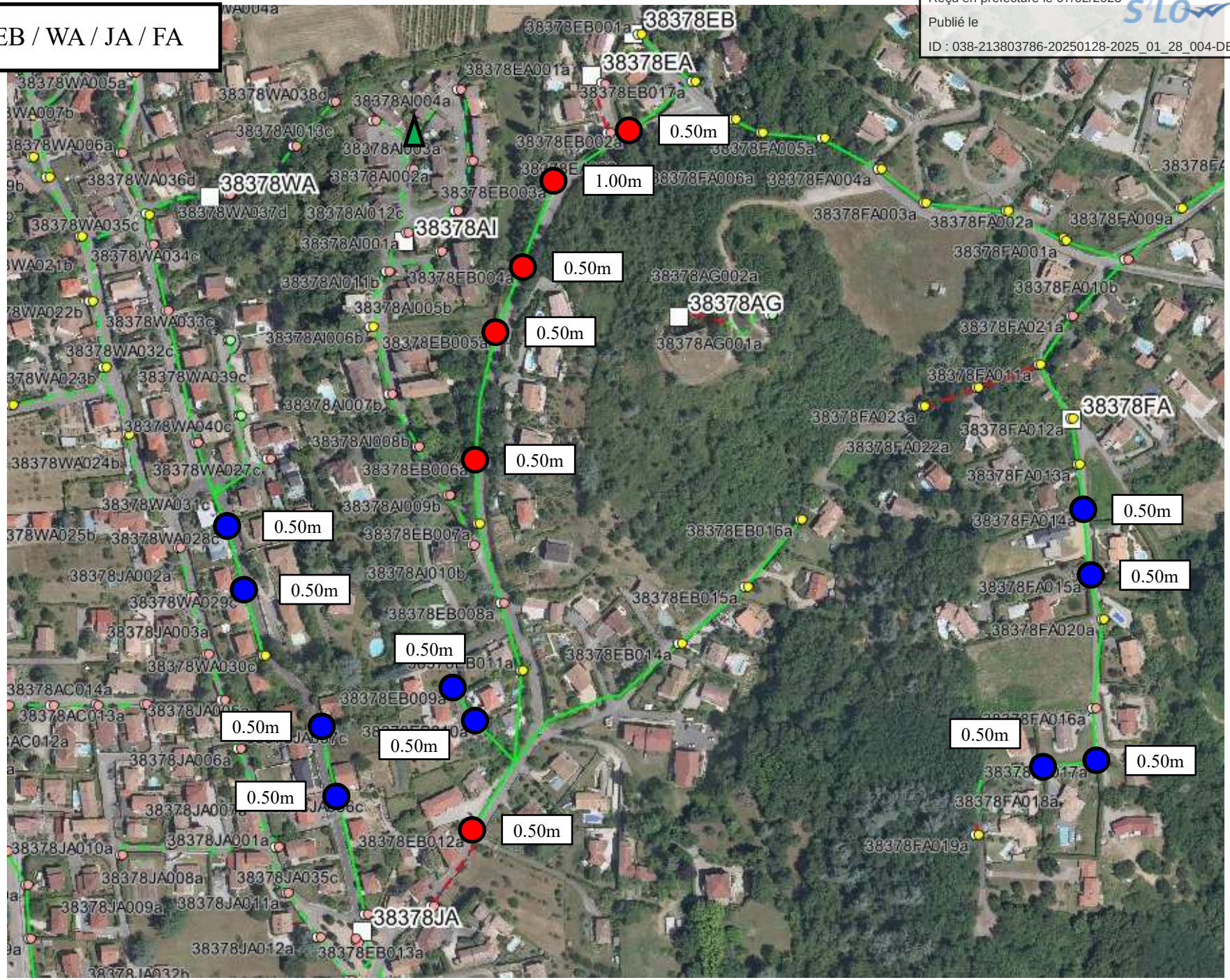

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : AC / JA / ZA / KA / LA

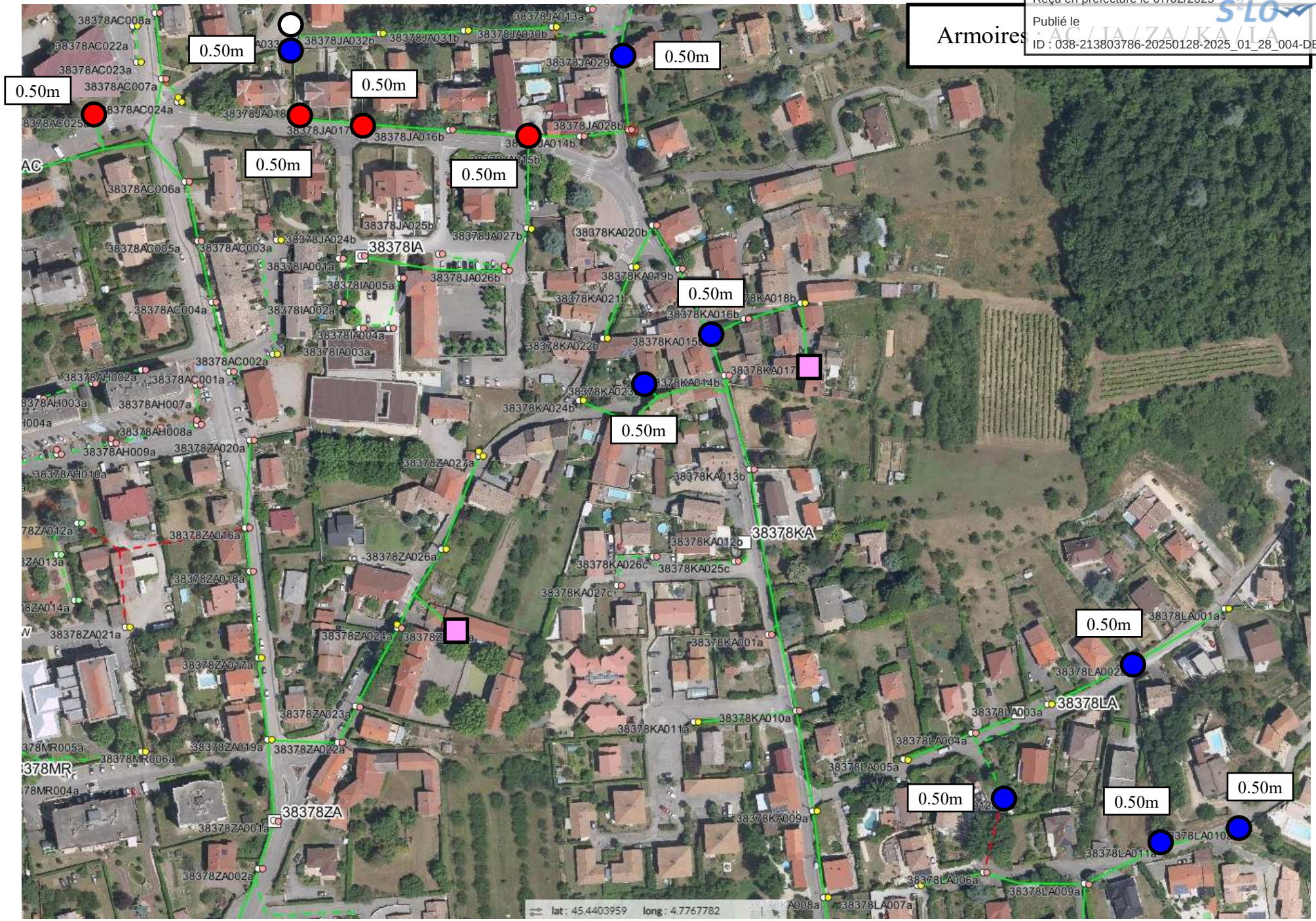

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : NB + QA

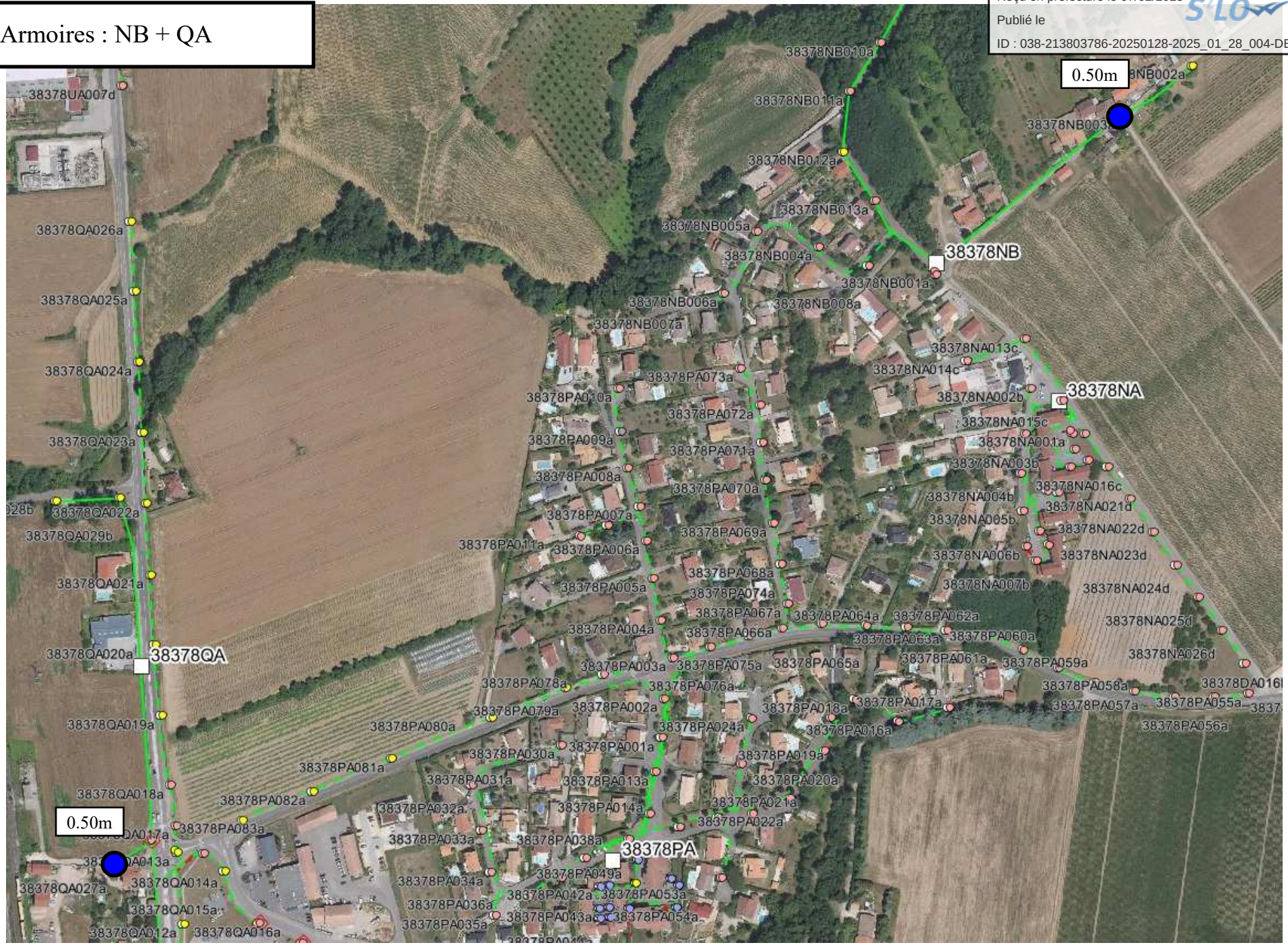

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_004-DE

Armoires : SA + QA + RA

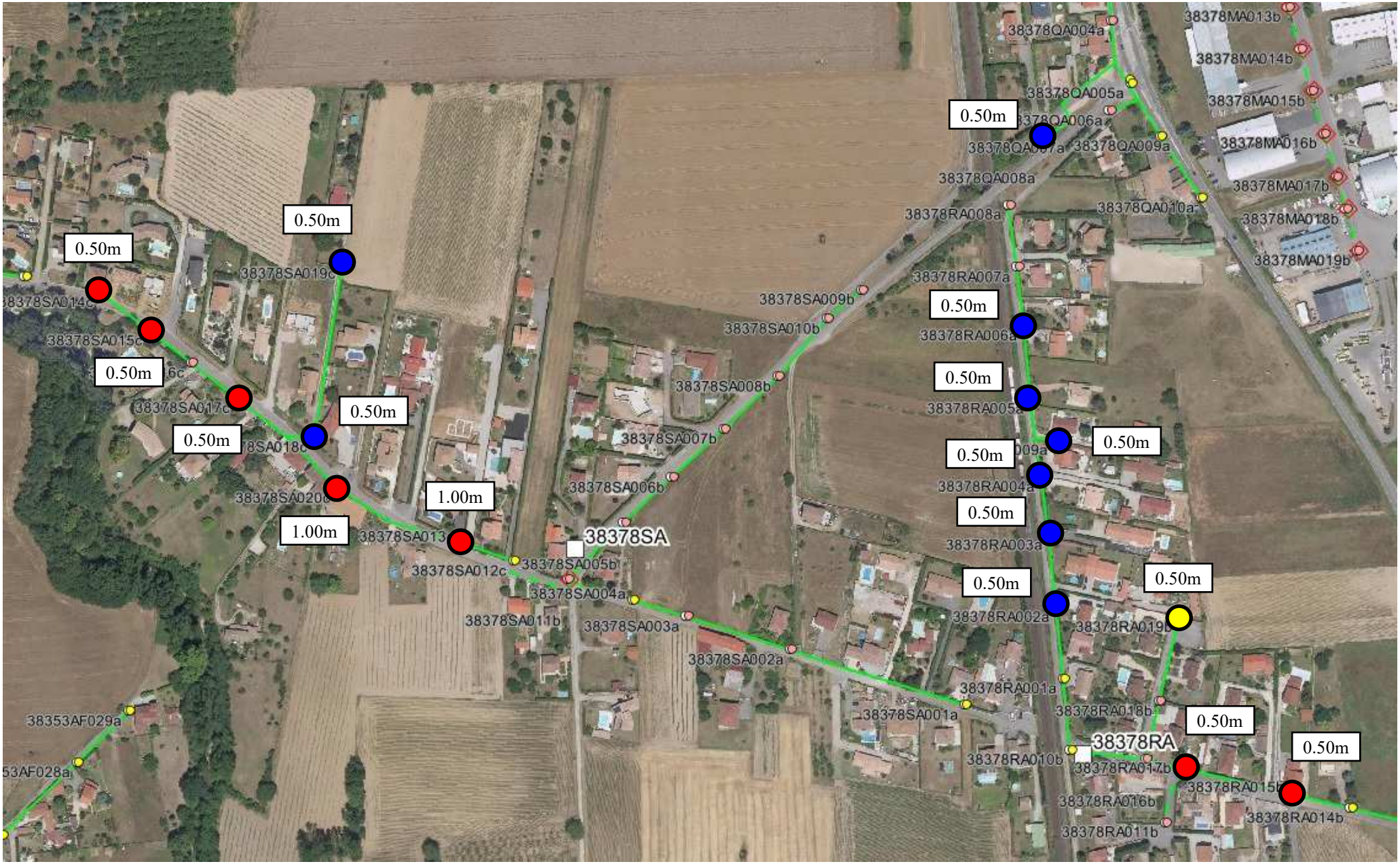

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : ***26***
Quorum : ***14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/005
FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements locatifs - LES VIGNES D'INES

Madame le Maire indique qu'Habitat Dauphinois sollicite une garantie d'emprunt pour la construction de treize logements locatifs à Glay, pour le programme « Les Vignes d'Inès »

Celle-ci serait à hauteur de 65% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier d'un montant total de 1 735 469 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cette demande concerne les emprunts suivants :

- PLUS pour un montant de 680 567 € (durée 40 ans – TEG 3.60%).
- PLUS Foncier pour un montant de 318 521 € (durée 50 ans – TEG 3.60%).
- PLAI pour un montant de 481 853 € (durée 40 ans – TEG 2.60 %).
- PLAI Foncier pour un montant de 254 528 € (durée 50 ans – TEG 2.60 %).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt **n° 167172** en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- **ARTICLE 1 : d'accorder** sa garantie à hauteur de 65% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 735 469.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **167172**, constitué de quatre lignes du prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 128 054.85 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : D'indiquer** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 3 : De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE (38 ISERE)

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hubert ROCHE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/12/2024 15:50:45

Pascal POULY
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
HABITAT DAUPHINOIS
Signé électroniquement le 11/12/2024 15 52 :40

CONTRAT DE PRÊT

N° 167172

Entre

HABITAT DAUPHINOIS - n° 000280071

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT DAUPHINOIS, SIREN n°: 435881222, sis(e) 20 RUE HONORE BALZAC 26000 VALENCE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT DAUPHINOIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

D-PR0068 V3.57 page 2/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

0-PR0068 V3.57 page 3/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO-PR0068 V3.57 page 4/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Vignes d'Inès, Parc social public, Construction de 13 logements situés Rue de la Vareze 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-trente-cinq mille quatre-cent-soixante-neuf euros (1 735 469,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-un mille huit-cent-cinquante-trois euros (481 853,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-quatre mille cinq-cent-vingt-huit euros (254 528,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-quatre-vingts mille cinq-cent-soixante-sept euros (680 567,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille cinq-cent-vingt-et-un euros (318 521,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PRO-PR0068 V3.57 page 5/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PRO-PR0068 V3.57 page 6/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

PRO-PR0068 V3.57 page 7/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PRO068 V3.57 page 8/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 00028007

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025 01_28_005-DE

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

0-PR0068 V3.57 page 9/27
t de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

PRO0068 V3.57 page 10/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO-PRO068 V3.57 page 11/27
Prêt de prêt n° 16711/2 Emprunteur n° 00028007/1

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5623009	5623008	5623011	5623010
Montant de la Ligne du Prêt	481 853 €	254 528 €	680 567 €	318 521 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

PRO068 V3.57 page 12/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PRO-PR0068 V3.57 page 14/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

80-PR0068 V3.57 page 15/27
at de prêt n° 16717/2 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

PRO-PRO068 V3.57 page 16/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PRO068 V3.57 page 17/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

PR0068 V3.57 page 18/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 00028071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PRO-PR0068 V3.57 page 19/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

PRO-PR0068 V3.57 page 20/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025 01_28_005-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE	35,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE (38)	65,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PRO-PRO068 V3.57 page 21/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PR0068 V3.57 page 22/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025 01_28_005-DE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

PRO-PR0068 V3.57 page 23/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

PRO0068 V3.57 page 24/27
de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

PRO-PR0068 V3.57 page 25/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

PRO_LPR0068 V3.57 page 26/27
Contrat de prêt n° 167172 Emprunteur n° 00028071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
ilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedes depots.fr
anquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

Emprunteur : 0280071 - HABITAT DAUPHINOIS
N° du Contrat de Prêt : 167172 / N° de la Ligne du Prêt : 5623010
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 318 521 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 23 346,32 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2027	3,60	13 825,58	2 358,82	11 466,76	0,00	316 162,18	0,00
2	05/12/2028	3,60	13 825,58	2 443,74	11 381,84	0,00	313 718,44	0,00
3	05/12/2029	3,60	13 825,58	2 531,72	11 293,86	0,00	311 186,72	0,00
4	05/12/2030	3,60	13 825,58	2 622,86	11 202,72	0,00	308 563,86	0,00
5	05/12/2031	3,60	13 825,58	2 717,28	11 108,30	0,00	305 846,58	0,00
6	05/12/2032	3,60	13 825,58	2 815,10	11 010,48	0,00	303 031,48	0,00
7	05/12/2033	3,60	13 825,58	2 916,45	10 909,13	0,00	300 115,03	0,00
8	05/12/2034	3,60	13 825,58	3 021,44	10 804,14	0,00	297 093,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2035	3,60	13 825,58	3 130,21	10 695,37	0,00	293 963,38	0,00
10	05/12/2036	3,60	13 825,58	3 242,90	10 582,68	0,00	290 720,48	0,00
11	05/12/2037	3,60	13 825,58	3 359,64	10 465,94	0,00	287 360,84	0,00
12	05/12/2038	3,60	13 825,58	3 480,59	10 344,99	0,00	283 880,25	0,00
13	05/12/2039	3,60	13 825,58	3 605,89	10 219,69	0,00	280 274,36	0,00
14	05/12/2040	3,60	13 825,58	3 735,70	10 089,88	0,00	276 538,66	0,00
15	05/12/2041	3,60	13 825,58	3 870,19	9 955,39	0,00	272 668,47	0,00
16	05/12/2042	3,60	13 825,58	4 009,52	9 816,06	0,00	268 658,95	0,00
17	05/12/2043	3,60	13 825,58	4 153,86	9 671,72	0,00	264 505,09	0,00
18	05/12/2044	3,60	13 825,58	4 303,40	9 522,18	0,00	260 201,69	0,00
19	05/12/2045	3,60	13 825,58	4 458,32	9 367,26	0,00	255 743,37	0,00
20	05/12/2046	3,60	13 825,58	4 618,82	9 206,76	0,00	251 124,55	0,00
21	05/12/2047	3,60	13 825,58	4 785,10	9 040,48	0,00	246 339,45	0,00
22	05/12/2048	3,60	13 825,58	4 957,36	8 868,22	0,00	241 382,09	0,00
23	05/12/2049	3,60	13 825,58	5 135,82	8 689,76	0,00	236 246,27	0,00
24	05/12/2050	3,60	13 825,58	5 320,71	8 504,87	0,00	230 925,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2051	3,60	13 825,58	5 512,26	8 313,32	0,00	225 413,30	0,00
26	05/12/2052	3,60	13 825,58	5 710,70	8 114,88	0,00	219 702,60	0,00
27	05/12/2053	3,60	13 825,58	5 916,29	7 909,29	0,00	213 786,31	0,00
28	05/12/2054	3,60	13 825,58	6 129,27	7 696,31	0,00	207 657,04	0,00
29	05/12/2055	3,60	13 825,58	6 349,93	7 475,65	0,00	201 307,11	0,00
30	05/12/2056	3,60	13 825,58	6 578,52	7 247,06	0,00	194 728,59	0,00
31	05/12/2057	3,60	13 825,58	6 815,35	7 010,23	0,00	187 913,24	0,00
32	05/12/2058	3,60	13 825,58	7 060,70	6 764,88	0,00	180 852,54	0,00
33	05/12/2059	3,60	13 825,58	7 314,89	6 510,69	0,00	173 537,65	0,00
34	05/12/2060	3,60	13 825,58	7 578,22	6 247,36	0,00	165 959,43	0,00
35	05/12/2061	3,60	13 825,58	7 851,04	5 974,54	0,00	158 108,39	0,00
36	05/12/2062	3,60	13 825,58	8 133,68	5 691,90	0,00	149 974,71	0,00
37	05/12/2063	3,60	13 825,58	8 426,49	5 399,09	0,00	141 548,22	0,00
38	05/12/2064	3,60	13 825,58	8 729,84	5 095,74	0,00	132 818,38	0,00
39	05/12/2065	3,60	13 825,58	9 044,12	4 781,46	0,00	123 774,26	0,00
40	05/12/2066	3,60	13 825,58	9 369,71	4 455,87	0,00	114 404,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/12/2067	3,60	13 825,58	9 707,02	4 118,56	0,00	104 697,53	0,00
42	05/12/2068	3,60	13 825,58	10 056,47	3 769,11	0,00	94 641,06	0,00
43	05/12/2069	3,60	13 825,58	10 418,50	3 407,08	0,00	84 222,56	0,00
44	05/12/2070	3,60	13 825,58	10 793,57	3 032,01	0,00	73 428,99	0,00
45	05/12/2071	3,60	13 825,58	11 182,14	2 643,44	0,00	62 246,85	0,00
46	05/12/2072	3,60	13 825,58	11 584,69	2 240,89	0,00	50 662,16	0,00
47	05/12/2073	3,60	13 825,58	12 001,74	1 823,84	0,00	38 660,42	0,00
48	05/12/2074	3,60	13 825,58	12 433,80	1 391,78	0,00	26 226,62	0,00
49	05/12/2075	3,60	13 825,58	12 881,42	944,16	0,00	13 345,20	0,00
50	05/12/2076	3,60	13 825,63	13 345,20	480,43	0,00	0,00	0,00
Total			**691 279,05**	**318 521,00**	**372 758,05**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

Emprunteur : 0280071 - HABITAT DAUPHINOIS
N° du Contrat de Prêt : 167172 / N° de la Ligne du Prêt : 5623011
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 680 567 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 49 882,84 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2027	3,60	32 365,23	7 864,82	24 500,41	0,00	672 702,18	0,00
2	05/12/2028	3,60	32 365,23	8 147,95	24 217,28	0,00	664 554,23	0,00
3	05/12/2029	3,60	32 365,23	8 441,28	23 923,95	0,00	656 112,95	0,00
4	05/12/2030	3,60	32 365,23	8 745,16	23 620,07	0,00	647 367,79	0,00
5	05/12/2031	3,60	32 365,23	9 059,99	23 305,24	0,00	638 307,80	0,00
6	05/12/2032	3,60	32 365,23	9 386,15	22 979,08	0,00	628 921,65	0,00
7	05/12/2033	3,60	32 365,23	9 724,05	22 641,18	0,00	619 197,60	0,00
8	05/12/2034	3,60	32 365,23	10 074,12	22 291,11	0,00	609 123,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2035	3,60	32 365,23	10 436,78	21 928,45	0,00	598 686,70	0,00
10	05/12/2036	3,60	32 365,23	10 812,51	21 552,72	0,00	587 874,19	0,00
11	05/12/2037	3,60	32 365,23	11 201,76	21 163,47	0,00	576 672,43	0,00
12	05/12/2038	3,60	32 365,23	11 605,02	20 760,21	0,00	565 067,41	0,00
13	05/12/2039	3,60	32 365,23	12 022,80	20 342,43	0,00	553 044,61	0,00
14	05/12/2040	3,60	32 365,23	12 455,62	19 909,61	0,00	540 588,99	0,00
15	05/12/2041	3,60	32 365,23	12 904,03	19 461,20	0,00	527 684,96	0,00
16	05/12/2042	3,60	32 365,23	13 368,57	18 996,66	0,00	514 316,39	0,00
17	05/12/2043	3,60	32 365,23	13 849,84	18 515,39	0,00	500 466,55	0,00
18	05/12/2044	3,60	32 365,23	14 348,43	18 016,80	0,00	486 118,12	0,00
19	05/12/2045	3,60	32 365,23	14 864,98	17 500,25	0,00	471 253,14	0,00
20	05/12/2046	3,60	32 365,23	15 400,12	16 965,11	0,00	455 853,02	0,00
21	05/12/2047	3,60	32 365,23	15 954,52	16 410,71	0,00	439 898,50	0,00
22	05/12/2048	3,60	32 365,23	16 528,88	15 836,35	0,00	423 369,62	0,00
23	05/12/2049	3,60	32 365,23	17 123,92	15 241,31	0,00	406 245,70	0,00
24	05/12/2050	3,60	32 365,23	17 740,38	14 624,85	0,00	388 505,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2051	3,60	32 365,23	18 379,04	13 986,19	0,00	370 126,28	0,00
26	05/12/2052	3,60	32 365,23	19 040,68	13 324,55	0,00	351 085,60	0,00
27	05/12/2053	3,60	32 365,23	19 726,15	12 639,08	0,00	331 359,45	0,00
28	05/12/2054	3,60	32 365,23	20 436,29	11 928,94	0,00	310 923,16	0,00
29	05/12/2055	3,60	32 365,23	21 172,00	11 193,23	0,00	289 751,16	0,00
30	05/12/2056	3,60	32 365,23	21 934,19	10 431,04	0,00	267 816,97	0,00
31	05/12/2057	3,60	32 365,23	22 723,82	9 641,41	0,00	245 093,15	0,00
32	05/12/2058	3,60	32 365,23	23 541,88	8 823,35	0,00	221 551,27	0,00
33	05/12/2059	3,60	32 365,23	24 389,38	7 975,85	0,00	197 161,89	0,00
34	05/12/2060	3,60	32 365,23	25 267,40	7 097,83	0,00	171 894,49	0,00
35	05/12/2061	3,60	32 365,23	26 177,03	6 188,20	0,00	145 717,46	0,00
36	05/12/2062	3,60	32 365,23	27 119,40	5 245,83	0,00	118 598,06	0,00
37	05/12/2063	3,60	32 365,23	28 095,70	4 269,53	0,00	90 502,36	0,00
38	05/12/2064	3,60	32 365,23	29 107,15	3 258,08	0,00	61 395,21	0,00
39	05/12/2065	3,60	32 365,23	30 155,00	2 210,23	0,00	31 240,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2066	3,60	32 364,86	31 240,21	1 124,65	0,00	0,00	0,00
Total			**1 294 608,83**	**680 567,00**	**614 041,83**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

Emprunteur : 0280071 - HABITAT DAUPHINOIS
N° du Contrat de Prêt : 167172 / N° de la Ligne du Prêt : 5623009
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 481 853 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 25 382,09 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2027	2,60	19 519,88	6 991,70	12 528,18	0,00	474 861,30	0,00
2	05/12/2028	2,60	19 519,88	7 173,49	12 346,39	0,00	467 687,81	0,00
3	05/12/2029	2,60	19 519,88	7 360,00	12 159,88	0,00	460 327,81	0,00
4	05/12/2030	2,60	19 519,88	7 551,36	11 968,52	0,00	452 776,45	0,00
5	05/12/2031	2,60	19 519,88	7 747,69	11 772,19	0,00	445 028,76	0,00
6	05/12/2032	2,60	19 519,88	7 949,13	11 570,75	0,00	437 079,63	0,00
7	05/12/2033	2,60	19 519,88	8 155,81	11 364,07	0,00	428 923,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	05/12/2034	2,60	19 519,88	8 367,86	11 152,02	0,00	420 555,96	0,00
9	05/12/2035	2,60	19 519,88	8 585,43	10 934,45	0,00	411 970,53	0,00
10	05/12/2036	2,60	19 519,88	8 808,65	10 711,23	0,00	403 161,88	0,00
11	05/12/2037	2,60	19 519,88	9 037,67	10 482,21	0,00	394 124,21	0,00
12	05/12/2038	2,60	19 519,88	9 272,65	10 247,23	0,00	384 851,56	0,00
13	05/12/2039	2,60	19 519,88	9 513,74	10 006,14	0,00	375 337,82	0,00
14	05/12/2040	2,60	19 519,88	9 761,10	9 758,78	0,00	365 576,72	0,00
15	05/12/2041	2,60	19 519,88	10 014,89	9 504,99	0,00	355 561,83	0,00
16	05/12/2042	2,60	19 519,88	10 275,27	9 244,61	0,00	345 286,56	0,00
17	05/12/2043	2,60	19 519,88	10 542,43	8 977,45	0,00	334 744,13	0,00
18	05/12/2044	2,60	19 519,88	10 816,53	8 703,35	0,00	323 927,60	0,00
19	05/12/2045	2,60	19 519,88	11 097,76	8 422,12	0,00	312 829,84	0,00
20	05/12/2046	2,60	19 519,88	11 386,30	8 133,58	0,00	301 443,54	0,00
21	05/12/2047	2,60	19 519,88	11 682,35	7 837,53	0,00	289 761,19	0,00
22	05/12/2048	2,60	19 519,88	11 986,09	7 533,79	0,00	277 775,10	0,00
23	05/12/2049	2,60	19 519,88	12 297,73	7 222,15	0,00	265 477,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	05/12/2050	2,60	19 519,88	12 617,47	6 902,41	0,00	252 859,90	0,00
25	05/12/2051	2,60	19 519,88	12 945,52	6 574,36	0,00	239 914,38	0,00
26	05/12/2052	2,60	19 519,88	13 282,11	6 237,77	0,00	226 632,27	0,00
27	05/12/2053	2,60	19 519,88	13 627,44	5 892,44	0,00	213 004,83	0,00
28	05/12/2054	2,60	19 519,88	13 981,75	5 538,13	0,00	199 023,08	0,00
29	05/12/2055	2,60	19 519,88	14 345,28	5 174,60	0,00	184 677,80	0,00
30	05/12/2056	2,60	19 519,88	14 718,26	4 801,62	0,00	169 959,54	0,00
31	05/12/2057	2,60	19 519,88	15 100,93	4 418,95	0,00	154 858,61	0,00
32	05/12/2058	2,60	19 519,88	15 493,56	4 026,32	0,00	139 365,05	0,00
33	05/12/2059	2,60	19 519,88	15 896,39	3 623,49	0,00	123 468,66	0,00
34	05/12/2060	2,60	19 519,88	16 309,69	3 210,19	0,00	107 158,97	0,00
35	05/12/2061	2,60	19 519,88	16 733,75	2 786,13	0,00	90 425,22	0,00
36	05/12/2062	2,60	19 519,88	17 168,82	2 351,06	0,00	73 256,40	0,00
37	05/12/2063	2,60	19 519,88	17 615,21	1 904,67	0,00	55 641,19	0,00
38	05/12/2064	2,60	19 519,88	18 073,21	1 446,67	0,00	37 567,98	0,00
39	05/12/2065	2,60	19 519,88	18 543,11	976,77	0,00	19 024,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2066	2,60	19 519,52	19 024,87	494,65	0,00	0,00	0,00
Total			**780 794,84**	**481 853,00**	**298 941,84**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

Emprunteur : 0280071 - HABITAT DAUPHINOIS
N° du Contrat de Prêt : 167172 / N° de la Ligne du Prêt : 5623008
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 254 528 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 13 407,52 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2027	2,60	9 154,38	2 536,65	6 617,73	0,00	251 991,35	0,00
2	05/12/2028	2,60	9 154,38	2 602,60	6 551,78	0,00	249 388,75	0,00
3	05/12/2029	2,60	9 154,38	2 670,27	6 484,11	0,00	246 718,48	0,00
4	05/12/2030	2,60	9 154,38	2 739,70	6 414,68	0,00	243 978,78	0,00
5	05/12/2031	2,60	9 154,38	2 810,93	6 343,45	0,00	241 167,85	0,00
6	05/12/2032	2,60	9 154,38	2 884,02	6 270,36	0,00	238 283,83	0,00
7	05/12/2033	2,60	9 154,38	2 959,00	6 195,38	0,00	235 324,83	0,00
8	05/12/2034	2,60	9 154,38	3 035,93	6 118,45	0,00	232 288,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2035	2,60	9 154,38	3 114,87	6 039,51	0,00	229 174,03	0,00
10	05/12/2036	2,60	9 154,38	3 195,86	5 958,52	0,00	225 978,17	0,00
11	05/12/2037	2,60	9 154,38	3 278,95	5 875,43	0,00	222 699,22	0,00
12	05/12/2038	2,60	9 154,38	3 364,20	5 790,18	0,00	219 335,02	0,00
13	05/12/2039	2,60	9 154,38	3 451,67	5 702,71	0,00	215 883,35	0,00
14	05/12/2040	2,60	9 154,38	3 541,41	5 612,97	0,00	212 341,94	0,00
15	05/12/2041	2,60	9 154,38	3 633,49	5 520,89	0,00	208 708,45	0,00
16	05/12/2042	2,60	9 154,38	3 727,96	5 426,42	0,00	204 980,49	0,00
17	05/12/2043	2,60	9 154,38	3 824,89	5 329,49	0,00	201 155,60	0,00
18	05/12/2044	2,60	9 154,38	3 924,33	5 230,05	0,00	197 231,27	0,00
19	05/12/2045	2,60	9 154,38	4 026,37	5 128,01	0,00	193 204,90	0,00
20	05/12/2046	2,60	9 154,38	4 131,05	5 023,33	0,00	189 073,85	0,00
21	05/12/2047	2,60	9 154,38	4 238,46	4 915,92	0,00	184 835,39	0,00
22	05/12/2048	2,60	9 154,38	4 348,66	4 805,72	0,00	180 486,73	0,00
23	05/12/2049	2,60	9 154,38	4 461,73	4 692,65	0,00	176 025,00	0,00
24	05/12/2050	2,60	9 154,38	4 577,73	4 576,65	0,00	171 447,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2051	2,60	9 154,38	4 696,75	4 457,63	0,00	166 750,52	0,00
26	05/12/2052	2,60	9 154,38	4 818,87	4 335,51	0,00	161 931,65	0,00
27	05/12/2053	2,60	9 154,38	4 944,16	4 210,22	0,00	156 987,49	0,00
28	05/12/2054	2,60	9 154,38	5 072,71	4 081,67	0,00	151 914,78	0,00
29	05/12/2055	2,60	9 154,38	5 204,60	3 949,78	0,00	146 710,18	0,00
30	05/12/2056	2,60	9 154,38	5 339,92	3 814,46	0,00	141 370,26	0,00
31	05/12/2057	2,60	9 154,38	5 478,75	3 675,63	0,00	135 891,51	0,00
32	05/12/2058	2,60	9 154,38	5 621,20	3 533,18	0,00	130 270,31	0,00
33	05/12/2059	2,60	9 154,38	5 767,35	3 387,03	0,00	124 502,96	0,00
34	05/12/2060	2,60	9 154,38	5 917,30	3 237,08	0,00	118 585,66	0,00
35	05/12/2061	2,60	9 154,38	6 071,15	3 083,23	0,00	112 514,51	0,00
36	05/12/2062	2,60	9 154,38	6 229,00	2 925,38	0,00	106 285,51	0,00
37	05/12/2063	2,60	9 154,38	6 390,96	2 763,42	0,00	99 894,55	0,00
38	05/12/2064	2,60	9 154,38	6 557,12	2 597,26	0,00	93 337,43	0,00
39	05/12/2065	2,60	9 154,38	6 727,61	2 426,77	0,00	86 609,82	0,00
40	05/12/2066	2,60	9 154,38	6 902,52	2 251,86	0,00	79 707,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/12/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/12/2067	2,60	9 154,38	7 081,99	2 072,39	0,00	72 625,31	0,00
42	05/12/2068	2,60	9 154,38	7 266,12	1 888,26	0,00	65 359,19	0,00
43	05/12/2069	2,60	9 154,38	7 455,04	1 699,34	0,00	57 904,15	0,00
44	05/12/2070	2,60	9 154,38	7 648,87	1 505,51	0,00	50 255,28	0,00
45	05/12/2071	2,60	9 154,38	7 847,74	1 306,64	0,00	42 407,54	0,00
46	05/12/2072	2,60	9 154,38	8 051,78	1 102,60	0,00	34 355,76	0,00
47	05/12/2073	2,60	9 154,38	8 261,13	893,25	0,00	26 094,63	0,00
48	05/12/2074	2,60	9 154,38	8 475,92	678,46	0,00	17 618,71	0,00
49	05/12/2075	2,60	9 154,38	8 696,29	458,09	0,00	8 922,42	0,00
50	05/12/2076	2,60	9 154,40	8 922,42	231,98	0,00	0,00	0,00
Total			**457 719,02**	**254 528,00**	**203 191,02**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 167172 Emprunteur n° 000280071

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_005-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_006-DE

SAINT CLAIR DU RHONE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

*Votants : **26***
*Quorum : **14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/006
FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements PSLA - LES VIGNES D'INES

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'opération de construction concernant 13 logements en Location Accession, Habitat Dauphinois a demandé un financement PSLA (Prêt Social de Location Accession) auprès de la Banque Postale.

A ce titre et afin de compléter le dossier de financement du programme de construction de 13 logements PSLA « les vignes d'Inès » Habitat Dauphinois sollicite de la commune sa garantie d'emprunt à 100 % correspondant au financement suivant :

- Prêt PSLA pour un montant de 2 532 590 € sur une durée de 7 ans.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_006-DE

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur **de 65 %,** augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_006-DE

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE (38 ISERE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_006-DE

A l'attention de Madame Deschamps

Affaire suivie par Bénédicte Guézénec
Tel : 07 87 38 33 36
Mail : benedicte.guezenec@labanquepostale.fr

Le 15/11/2024

Objet : Proposition commerciale indicative - PSLA

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 2 532 590.00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

Par ailleurs, si l'accord précité devait intervenir, nous nous engageons à proposer aux accédants à la propriété de l'opération immobilière visée ci-dessous un financement adapté répondant aux exigences précisées par le paragraphe II de l'article D331-76-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 24 de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 relative à la location accession, cette proposition sera conditionnée par l'examen de la solvabilité des accédants et pourra être refusée pour tout motif sérieux et légitime.

- Emprunteur : Habitat Dauphinois (SIREN 435881222)
- Objet du financement : Financer une opération 13 villas en PSLA à Saint Clair du Rhône destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles D.331-76-1 à D.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Montant du financement : 2 532 590,00 €
- Durée du financement : 7 ans

- Période de mobilisation : 24 mois
  - Date de début : 15/02/2025
  - Date de fin : 15/02/2027
  - **Taux : €STR + 1,68% l'an**
  - Commission de non-utilisation : 0,15% l'an

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_006-DE

- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement : Aucun

- Période d'amortissement :
  - **Amortissement : 5 ans** (soit une échéance le 15/02/2032)
  - Profil d'amortissement : In Fine
  - Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle
  - **Taux : Euribor 3M + 1,54%**

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).
  Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.05%
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale : ~~**Département du Doubs 85% et 15% Commune de Dambenois**~~
  65 % commune de Saint Clair du Rhône

La présente proposition a été formulée sous réserve de la production des pièces ci-après qui devront être satisfaisantes pour La Banque Postale : taux de pré commercialisation

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon Pour Accord
le 18/11/2024
HABITAT Dauphinois
20 rue Barlac
26000 VALENCE
Tél. 04 75 44 92 20

Bénédicte Guézénec
Chargée d'affaires Secteur Public Local

LA BANQUE POSTALE DIRECTION TERRITORIALE CENTRE EST
SECTEUR PUBLIC LOCAL ET ECONOMIE SOCIALE
8 PLACE ANTONIN PONCET
BP 2228
69214 LYON CEDEX 02

Conditions et tarifs des prestations financées :
https://www.labanquepostale.fr/acteurs-economiques/footer/tarifs.html

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_007-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants ***: 26***
Quorum : ***14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/007

FINANCES : Mise à disposition du Foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle aux représentants des listes à l'occasion des élections municipales 2026.

A l'occasion des élections municipales de 2026, Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse du foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle, aux représentants de listes aux élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Valide** la gratuité de prêt de la salle de la Chapelle et du foyer Georges Némoz aux représentants des listes à l'occasion des élections municipales 2026.

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR DU RHONE 38 ISERE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_008-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : ***26***
Quorum : ***14***

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/008

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour l'année 2025, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs de la collectivité est proposé chaque année pour validation à l'organe délibérant. Il est mis à jour à chaque modification des emplois et de la durée hebdomadaire d'un poste.

Madame le Maire propose d'approuver les avancements de grade de l'année 2025, aux regards des lignes directrices de gestion faisant référence en considération des nécessités des services, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté des agents de la collectivité, et après avis des chefs de services.

Par ailleurs, il convient de régulariser le tableau des effectifs, après avis du C.S.T en date du 21 janvier 2025, suite aux créations de postes survenues fin 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_008-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025,
Considérant que le tableau des emplois correspond aux nécessités de services de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

filière administrative :
cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- **SUPPRIMER,** à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'adjoint administratif.

cadre d'emplois des attachés :

- **SUPPRIMER,** à compter du 1/09/2025, un emploi à temps complet du grade d'attaché.
- **CREER,** à compter du 01/09/2025, un emploi à temps complet du grade d'attaché principal.

filière technique :
cadre d'emplois des adjoints techniques :

- **SUPPRIMER,** à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

cadre d'emploi des agents de maitrise :

- **SUPPRIMER,** à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'agent de maitrise principal.

cadre d'emplois des Techniciens :

- **SUPPRIMER,** à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade Technicien principal de 2e classe.
- **CREER,** à compter du 28/01/2025, un emploi à temps complet du grade Technicien principal de 1e classe.

filière animation :
cadre d'emplois des animateurs :

- **CREER** à compter du 28/01/2025, un emploi à temps complet du grade d'animateur principal de 2e classe. (PRUNE -pas de suppression poste garder en réserve)
- **D'adopter** le tableau des effectifs mis à jour, tel qu'annexé, à compter du 1er mars 2025,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_008-DE

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE 38 ISERE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250128-2025_01_28_008-DE

Tableau des effectifs 2025 de la Commune

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE — TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

		2024	1/03/2025		
catégories	GRADES	Equivalents Temps Plein (occupés)	en postes ouverts	Dont disponibilités	Equivalents Temps Plein (occupés)
	Filière administrative				
C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3,51	3		2,50
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	2,00	3		3,00
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	4,00	4		4,00
A	ATTACHE	2,00	2		2,00
	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	1		1,00
	FILIERE ADMINISTRATIVE	12,51	13	0	12,50
	Filière animation				
C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	11,60	16	2	10,69
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1é CLASSE	1,00	1		1,00
B	ANIMATEUR	1,00	1		0,00
B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2e cl	0,00	2		2,00
	FILIERE ANIMATION	13,60	20	2	13,69
	Filière technique				
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	10,71	12		10,71
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	5,86	6		5,86
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	15,89	16		15,89
	AGENT DE MAITRISE	1,00	1		1,00
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1,00	1		1,00
B	TECHNICIEN Territorial,	1,00	1		1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2è CLASSE	1,00			0,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	0,00	1		1,00
A	INGENIEUR	1,00	1		1,00
	FILIERE TECHNIQUE	37,46	39	0	37,46
	Filière sanitaire et sociale				
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ère CLASSE E.M	5,86	6		5,86
B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE NORMALE	2,00	2		2,00
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SUPERIEURE	4,00	4		4,00
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	3,00	2		2,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	1,00	2		2,00
	INFIRMIER OU PUERICULTRICE	1,00	1		1,00
	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	16,86	17	0	16,86
	Filière Police Municipale				
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	1,00	1		1,00
	FILIERE P.M	1,00	1	0	1,00
	EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE	81,43	90,00	2,00	81,51

Contrats de projet		
B	Rédacteur	1,00
B	Auxiliaire de puericulture normale	1,00
C	Adjoint d'animation	0,80
Emplois saisonniers		
	vacataires service animation	17